

**JEUNE SAPEUR-POMPIER (JSP)**

Véritable vivier de la communauté de sapeurs-pompiers, le département de la Marne comporte 13 associations de jeunes sapeurs-pompiers avec 313 jeunes (69 filles et 244 garçons) encadrés par 81 animateurs et 66 aide-animateurs.

**Les conditions pour devenir JSP:**

Etre âgé(e) de 12 à 17 ans.

**La formation**

La formation des JSP est établie suivant une logique d'apprentissage de la vie en collectivité et des valeurs citoyennes. Elle se déroule sur 4 ans et demi (Instruction théorique, pratique et sportive)

La formation permet de préparer les jeunes au brevet national de JSP et comprend des modules d'apprentissage à l'assistance et le secours à personne, à la lutte contre l'incendie et à la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Une fois la formation validée, un JSP peut devenir SPV sous la responsabilité d'un tuteur jusqu'à sa majorité.

**Où se renseigner ?** Se rapprocher de l'association de JSP la plus proche, au centre de secours de sa commune

**JEUNE SAPEUR-POMPIER (JSP)  
ET  
SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE (SPV)**

Au sein de son établissement scolaire ou de son entreprise professionnelle, le jeune sapeur-pompier ou le sapeur-pompier volontaire peut participer aux activités suivantes en fonction des formations acquises :

- Lors de manifestations sportives comme les Cross de l'établissement:  
*Etre commissaire de secours* (JSP) ou au poste de secours
- *Serre-file* (JSP) ou guide lors des exercices d'évacuation ou lors du déclenchement de l'alarme incendie
- Aide à la réalisation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) et à sa mise en œuvre
- Porter secours en cas de malaise ou accident aux personnes
- Diffusion de message ou consignes de sécurité
- Témoignage sur la sécurité civile et le modèle de secours en France

**UN ENGAGEMENT CITOYEN****JEUNE SAPEUR-POMPIER (JSP)**

ou

**SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE (SPV)**

*Pourquoi pas toi, pourquoi pas vous ?*



## ENVIE DE SECOURIR... ENVIE D'ACTION...

En France, des femmes et des hommes vivent un engagement au quotidien au service des autres en parallèle de leur métier, de leurs études, en harmonie avec leur vie familiale.



La MARNE compte environ 3000 sapeurs-pompiers volontaires intégrés dans les différents centres d'incendie et de secours. Motivés et disponibles, ils assurent des missions de secours auprès de la population locale ainsi ils sont utiles à la collectivité et vivent des grands moments de solidarité.

## ENVIE DE SOLIDARITE

### SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE (SPV)

Les conditions d'engagement : Etre motivé(e) et disponible.

- Etre âgé(e) de 17 ans au moins dans l'année de recrutement et de 55 ans au plus. Le (la) candidat(e) mineur(e) doit avoir l'accord écrit des ses parents ou tuteur.
- Résider légalement dans le département.
- Etre en situation régulière au regard des obligations du service national.
- Jouir de ses droits civiques.
- Absence de condamnations incompatible avec l'exercice des fonctions, mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire
- Remplir les conditions d'aptitude médicale et physique adaptées et correspondantes aux missions confiées.

### La formation

Elle comprend une formation initiale dans trois domaines principaux :

- Le secours à personnes (SAP) : 5 jours (+ 4J de prompt secours)
- La lutte contre l'incendie (INC) : 8 jours
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement (OD) : 4 jours.

Après validation d'une formation (SAP, INC, OD), le sapeur-pompier volontaire peut participer aux interventions en tant qu'équipier.

Une formation continue permet de maintenir les compétences et de développer les spécialités.

## DEVIENS SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

### La Durée de l'engagement

Le sapeur-pompier volontaire s'engage pour une période de 5 ans renouvelable tacitement. Il peut suspendre ou arrêter son engagement pour des raisons personnelles, pendant une ou plusieurs périodes.

### Comment s'engager ?

Pour vous engager en qualité de sapeur-pompier volontaire, vous devez contacter le chef du centre de secours le plus proche de votre commune ou adresser votre demande par mail à :

[devenirpompier@sdis51.fr](mailto:devenirpompier@sdis51.fr)



Le sapeur-pompier volontaire effectue les mêmes missions qu'un sapeur-pompier professionnel.